

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 24010001 du 15 février 2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 24-0032 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, enregistrée au RNA sous le n° W932002229 et dont le siège social est situé 12 place Georges Pompidou – 93167 NOISY-LE-GRAND CEDEX, représentée par **Monsieur Manuel ALTUR**, en sa qualité de **représentant du groupe local d'Avignon** en exercice, dûment habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « Le Preneur »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉAMBULE

Par convention n° 24010001, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association des locaux au sein de l'immeuble du site des Olivades pour le stockage du matériel précédemment entreposé au sein du groupe scolaire Grands Cyprès.

L'association a demandé à bénéficier d'une surface plus importante afin de pouvoir concentrer sur un seul site le matériel entreposé. Des caves étant disponibles et non utilisées à proximité des locaux déjà attribués, la ville a donné son accord et il convient donc de rédiger un avenant afin d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 2 « Désignation des locaux », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville attribue à l'association, à titre précaire et révocable, pour le stockage de son matériel, des locaux dont elle est propriétaire au **7 rue du Docteur Geoffroy – 84000 AVIGNON** (Réf. Cadastre HN 288).

Les locaux d'une superficie d'environ **50 m²** comprennent (cf. Annexe 1) :

- **2 garages de 15 m²** pouvant communiquer par les parties communes devant rester libres
- **2 caves de 5 m²**

Réf. : G02022x – G11032-00-01 / G11032-00-02 / G11032-00-04 / G11032-00-05

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

Le Preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le représentant local
Manuel ALTUR

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

PROJET